

DOSSIER

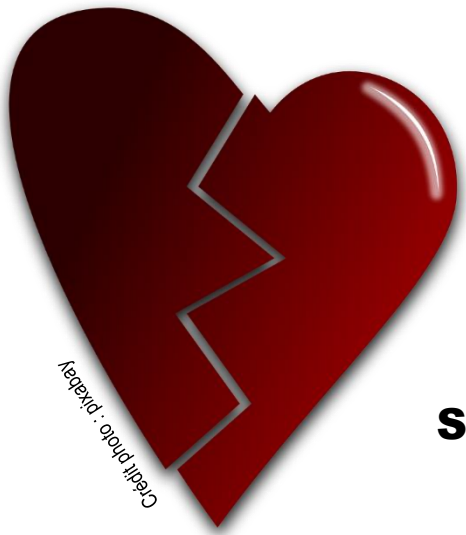
JURIDIQUE

La médiation familiale

Dossier révisé 2024

i inform'elle
une référence en droit familial

Décembre 2024



SOMMAIRE

Séances d'information sur la médiation familiale.....	3
Qu'est-ce que la médiation familiale?.....	4
Formation et rôle des médiatrices familiales.....	5
Trouver une médiatrice familiale.....	6
Déroulement des rencontres.....	7
Mythes et réalités.....	8
Principaux avantages.....	9
Historique de la médiation familiale au Québec.....	10
Faits et statistiques.....	12
Références utiles.....	13

SÉANCES D'INFORMATION SUR LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale est un mode de résolution de conflit qui permet à des conjoints qui désirent se séparer de régler à l'amiable les conséquences de leur séparation à l'aide d'un médiateur ou d'une médiatrice.

Avant de saisir le tribunal, les conjoints doivent avoir envisagé la médiation. Ils peuvent assister à une séance d'information sur la médiation pour les aider à comprendre le processus, ou consulter un médiateur. Le gouvernement offre gratuitement une séance d'information de groupe à distance sur la parentalité après rupture. La séance d'information a pour but d'informer sur la nature, les objectifs et le déroulement du processus de médiation, le rôle du médiateur ou de la médiatrice ainsi que le rôle que vous et votre conjoint.e aurez à y jouer.



Séance d'information en couple avec une médiatrice / un médiateur

Les ex-conjoints se présentent alors au bureau de la médiatrice ou du médiateur de leur choix. Elle ou il leur fournira toute l'information nécessaire. Les ex-conjoints peuvent alors décider de poursuivre le processus avec cette personne ou en choisir une nouvelle.

Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture à distance

Pour assister à une séance à distance de parentalité après la rupture, il faut réserver sa place en communiquant avec le ministère de la Justice du Québec à l'un des numéros de téléphone suivants :

Tél. : sans frais au 1 866 536-5140 option 3 ou 418 643-5140 option 3.

Les ex-conjoints ne seront pas inscrits à la même séance, sauf s'ils en font la demande. Il est aussi possible qu'une personne accompagne un des conjoints et assiste à la rencontre.

La séance d'information est animée par deux médiatrices/médiateurs qui proviennent du milieu juridique et du milieu psychosocial. On traite des sujets suivants : conséquences de la rupture sur la famille (choc psychologique, besoins et réactions des enfants, communication, etc.), processus de médiation familiale et aspects juridiques, période de questions, documentation pertinente et attestation de participation à la séance d'information (nécessaire pour aller devant les tribunaux en cas de contestation).

Dispense pour motif sérieux

Une personne victime de violence conjugale peut être exemptée. Si vous avez des motifs sérieux de ne pas participer à la séance d'information, vous devez passer par l'un des organismes prévus dans la loi, comme un CAVAC, un CISSS ou une maison d'hébergement par exemple. Visitez le site Internet de Justice Québec pour obtenir la liste des services d'aide reconnus.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale s'adresse à **tous les couples** (mariés, unis civilement ou conjoints de fait), avec ou sans enfant(s), qui désirent mettre un terme à leur union.

La médiation familiale **n'est pas un processus de réconciliation** du couple; ce n'est pas une sorte de thérapie!

Elle permet au couple de négocier leur entente plutôt que de se faire imposer une décision par le tribunal.

Avec l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur professionnel.le, les couples peuvent régler en dehors du système judiciaire traditionnel leur demande de séparation ou de divorce. Ils pourront négocier eux-mêmes les modalités de leur séparation (partage des biens, garde des enfants, pension alimentaire, etc.) dans une atmosphère de coopération, d'honnêteté et de discussion.

Pour une rupture en douceur

L'objectif de ce service est de créer une entente satisfaisante et équitable pour tous les membres de la famille.

Pour y arriver, chacun des ex-conjoints communique librement ses besoins, ses attentes et les besoins des enfants tels qu'ils les perçoivent.

La médiatrice intervient auprès des conjoints pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé

FORMATION ET RÔLE DES MÉDIATRICES/MÉDIATEURS

Formation

Les médiatrices familiales doivent faire partie d'un de ces ordres professionnels* :

- le Barreau du Québec
- la Chambre des notaires du Québec
- l'Ordre des psychologues du Québec
- l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- l'Ordre professionnel des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

*Les Centres jeunesse sont aussi habilités à accréditer leurs employés.



Crédit photo : pixabay

Toutefois, le fait de faire partie de ces corporations professionnelles ne suffit pas. Une formation de base incluant 60 heures de cours, un suivi de dossiers (10 dossiers) et une formation complémentaire de 45 heures sont nécessaires.

Rôle de la médiatrice ou du médiateur

En premier lieu, il importe de noter que la médiatrice ou le médiateur ne prend aucune décision pour le couple et ne lui donne aucun conseil. Elle ou il agit à titre de personne neutre et impartiale.

Son rôle est de s'assurer que les ex-conjoints communiquent librement leurs besoins et leurs attentes afin d'en arriver à une entente satisfaisante et équitable pour tous les membres de la famille.

La médiatrice ou le médiateur voit également à ce que les besoins des enfants soient pris en considération par les parents tout au long de la médiation. En fait, elle ou il guide le couple et l'aide à voir les différentes solutions possibles afin de résoudre les problèmes auxquels il fait face.

TROUVER UNE MÉDIATRICE / UN MÉDIATEUR FAMILIAL

Services d'Inform'elle

<https://informelle.org/mediation/>

Pour s'inscrire au service de médiation familiale d'Inform'elle, il suffit de téléphoner au secrétariat : 450 443-3442, poste 221. Inform'elle est un organisme à but non lucratif spécialisé depuis 1978 en droit de la famille. Sa mission est de rendre accessible et de vulgariser l'information juridique pour permettre aux gens d'être mieux informés et outillés dans leurs démarches juridiques. Le service de médiation familiale d'Inform'elle existe depuis 20 ans. Il est disponible six jours par semaine, de jour et de soir. Une équipe multidisciplinaire (avocat.e.s, notaires et travailleuses sociales) de médiatrices et médiateurs accrédité.e.s assure ce service.

AMFQ Association de médiation familiale du Québec

www.mediationquebec.ca

On peut trouver un médiateur ou une médiatrice en allant sur le site Internet de l'association. Fondée en 1985 par des professionnels des sciences juridiques et des sciences humaines, l'Association de médiation familiale du Québec est le premier et le plus important regroupement au Québec dans le domaine de la médiation familiale. L'Association regroupe des notaires, avocats, conseillers d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux ayant reçu une formation spécialisée en médiation familiale en plus de leur formation de base. Ceux-ci œuvrent dans l'ensemble des districts judiciaires du Québec et en plusieurs langues.

Ministère de la Justice

www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/mediateur.asp

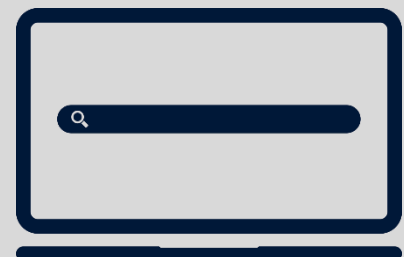
L'outil de recherche du Ministère permet d'obtenir les coordonnées des médiateurs et des médiatrices œuvrant au Québec en matière familiale. Pour consulter ces coordonnées, il suffit de taper le nom d'une ville ou d'un médiateur/une médiatrice dans les espaces prévus à cet effet ou encore de sélectionner un district judiciaire ou un corps professionnel, puis de lancer la recherche. Il est aussi possible de faire une recherche en combinant certains critères.



Crédit photo : pixabay



Crédit photo : pixabay



Crédit photo : pixabay

DÉROULEMENT DES RENCONTRES DE MÉDIATION

La première rencontre de médiation inclut une période d'information (si le couple n'a pas assisté à la Séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture) qui permet au couple de rencontrer la médiatrice ou le médiateur et d'être bien informé sur ce service : sa nature, ses objectifs, son déroulement ainsi que le rôle de la médiatrice et du couple.

Lorsque cette première rencontre est terminée et que le couple désire entamer ce processus de négociation, la médiation débute. Chaque rencontre est structurée et un sujet précis est abordé. Le couple connaît d'avance le sujet des rencontres.

Important : les rencontres de médiation sont confidentielles. Leur contenu ne peut être utilisé en preuve devant un tribunal. De plus, il est possible de suspendre ou de mettre un terme à la médiation en tout temps.

Résumé des ententes

Lorsque les parties ont terminé la médiation et qu'elles en sont venues à une entente sur les points concernant leur séparation, la médiatrice ou le médiateur rédige un document appelé résumé des ententes. Ce document, remis aux ex-conjoints, contient tous les points sur lesquels les parties se sont entendues et sur les conditions de ces accords : garde des enfants, le droit d'accès, le partage du patrimoine familial, etc.

Toutefois, ce document n'a pas de valeur légale. Il doit être entériné par un juge afin d'avoir la même force qu'un jugement de cour. Lorsque le document est devenu un jugement, il doit être appliqué comme toute autre décision de la cour.

Parfois, les couples ne vont pas faire légaliser leur entente immédiatement. En effet, cette entente, ayant été négociée par eux et à leur satisfaction, n'a aucun problème à être appliquée. L'entente a une grande valeur morale entre les parties. Cependant, il faut agir avec prudence, car certains actes peuvent produire des effets juridiques. Il serait alors préférable de consulter un juriste.



Crédit photo : pixabay

MYTHES ET RÉALITÉS

La médiation familiale est une thérapie de couple.

Mythe!

La médiation familiale permet au couple de négocier eux-mêmes les modalités de leur rupture (garde des enfants, le partage des biens, le montant de la pension alimentaire, etc.)

La médiatrice ou le médiateur les guide et s'assure que les besoins de chacun sont respectés. Elle ou il ne choisit pas pour le couple et ne l'aide pas à régler les problèmes sentimentaux

La médiation permet d'économiser de l'argent.

Réalité!

Pour les couples ayant un enfant à charge, 5 heures de médiation sont gratuites (payées par l'État). Pour les conjoints qui n'ont pas d'enfant à charge, ils bénéficient de 3 heures gratuites. Dans le cadre d'une demande de révision d'un jugement ou d'une entente, une période de 2 h 30 est offerte gratuitement. Sinon, les coûts pour les rencontres supplémentaires sont de 130 \$ de l'heure (Règlement du gouvernement).

Certains bureaux de médiation choisissent de ne pas participer au programme du gouvernement et fixent leur propre tarif, qui sont plus onéreux. Ce n'est pas le cas chez Inform'elle. Il faut savoir que la médiation demeure beaucoup moins coûteuse que les frais de tribunaux et d'avocats.



Credit photo : pixabay

La médiation s'effectue dans une atmosphère calme et respectueuse.

Réalité!

Normalement, la médiation familiale devrait se faire dans un climat de coopération et d'harmonie, notamment grâce à la présence d'une tierce personne : la médiatrice ou le médiateur. Le couple doit avoir la volonté de s'entendre et le désir d'arriver à des ententes. La confrontation et la violence verbale n'ont pas leur place dans un tel processus. Cependant, les émotions et la dynamique du couple peuvent quelquefois perturber l'atmosphère.

N'importe quel.e avocat.e, notaire ou travailleuse / travailleur sociale peuvent pratiquer la médiation du jour au lendemain.

Mythe!

Avant de devenir une médiatrice ou un médiateur familial.e accrédité.e, une formation de base incluant 60 heures de cours, un suivi de dossiers (10 dossiers) et une formation complémentaire de 45 heures sont nécessaires.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les moindres coûts

Avec l'entrée en vigueur en 1997 des dispositions concernant la médiation, les couples ayant au moins un enfant à charge n'avaient pas à payer les premières rencontres (incluant la séance d'information, s'il y a lieu). Mais depuis, la médiation a été élargie et le ministère de la Justice du Québec assume le paiement des honoraires de médiatrices et médiateurs familiaux accrédités dans les cas suivants :

- Processus de séparation : le couple a droit à 5 heures de services professionnels s'il y a des enfants communs à charge, ou 3 heures de médiation s'il n'y a pas d'enfants communs à charge.
- Demande de révision d'entente ou de jugement : le couple a droit à 2 h 30 de services professionnels.

Les rencontres supplémentaires dont le couple aurait besoin pour en arriver à une entente sont à ses frais. Chez Inform'elle, il s'agit de 130 \$ de l'heure. Le même tarif s'applique pour les couples qui n'ont pas d'enfants à charge.

Un divorce devant les tribunaux peut coûter des milliers de dollars : les frais augmentent rapidement lorsque les époux ne s'entendent pas.

Le climat

La médiation familiale se fait dans un climat de coopération et de respect notamment grâce à la présence de la médiatrice ou du médiateur. À la fin du processus, les deux parents sont gagnants, plutôt qu'un soit gagnant et l'autre perdant, puisqu'ils ont pris en compte les intérêts de chacun durant leurs négociations.

L'intérêt des enfants

Les parents en discutent souvent lors des rencontres de médiation. D'ailleurs, la médiatrice ou le médiateur veille toujours à ce que les besoins des enfants soient pris en compte. La médiation ne porte pas uniquement sur le côté légal de la rupture, mais aussi sur son côté émotionnel. Les parents peuvent discuter des réactions de leurs enfants à leur séparation, de l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie d'un parent, etc.

Un bon exemple de résolution de conflit pour les enfants. Les enfants apprennent à régler leurs différends en communiquant, dans un climat calme et de respect.

Crédit photo : pixabay



HISTORIQUE DE LA MÉDIATION QUÉBÉCOISE AU QUÉBEC

1981

La médiation commence à se développer à partir de ce moment : le premier service de médiation public voit le jour au Palais de justice de Montréal. Il offre un modèle de médiation globale (garde, accès, pension et partage des biens). Ce service de médiation à la famille de Montréal est offert grâce à un avocat-conseil et une formation continue de médiateurs présents étant des professionnels de sciences humaines.

1983

Le secteur privé s'intéresse à la médiation. Dès lors, des professionnels reçoivent des formations intensives par le Barreau et la Chambre des notaires. Récemment, on verra les ordres des conseillers en orientation, des psychoéducatrices et éducateurs, des psychologues et des travailleurs sociaux se rajouter.

1984

Québec offre un service partiel de médiation (garde et accès). Ce service deviendra global en 1995.

1985

Création de l'Association de médiation familiale au Québec (AMFQ). C'est le plus grand regroupement de professionnels dans le domaine de la médiation. La loi sur le divorce impose aux avocats d'informer leurs clients sur les services de médiation.

1988

Création d'un code de déontologie pour les médiateurs.

1989

Le gouvernement provincial propose d'étendre la médiation sur l'ensemble du Québec

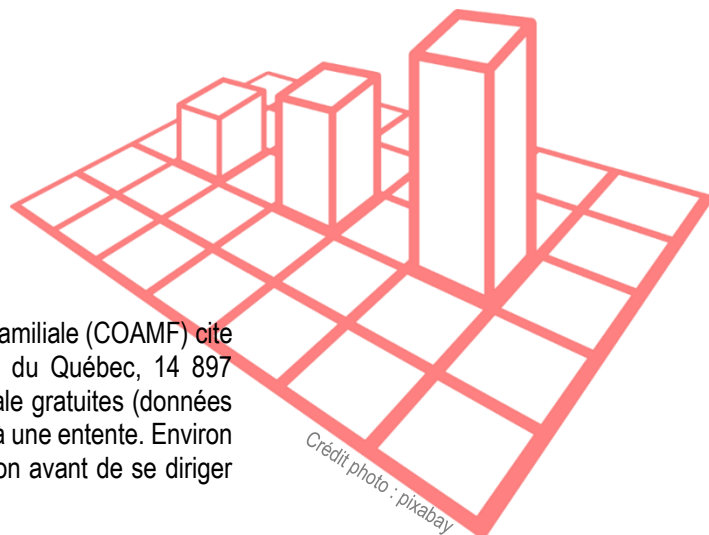
1992

Le ministre de la Justice annonce que dans tous les districts judiciaires, il y aura des séances gratuites de médiation.

1993

La première législation sur la médiation : un règlement qui définit comment accréditer un professionnel. On reconnaît alors les organismes ayant le droit d'accréditer un médiateur. Grâce à une aide financière du gouvernement du Québec, Inform'elle est le premier organisme à but non lucratif à proposer un service gratuit de médiation familiale. Les centres jeunesse de Laval et de Chaudière-Appalaches offrent un service public de médiation globale.

FAITS ET STATISTIQUES



- Le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) cite que « selon les données du ministère de la Justice du Québec, 14 897 couples ont bénéficié de séances de médiation familiale gratuites (données de 2013-2014) et 80 % de ces couples sont parvenus à une entente. Environ les deux tiers de ces couples ont entrepris la médiation avant de se diriger dans le système judiciaire ».

- Le programme de médiation familiale du Québec est le plus accessible et le plus utilisé au Canada. En effet, les données de Statistique Canada démontrent que 22 % des personnes interrogées qui se sont séparées ou qui ont divorcé entre 2001 et 2006 ont eu recours à des services de médiation et de conciliation au Québec, comparativement à 11 % dans les autres provinces canadiennes (Statistique Canada, Vivre les transitions familiales : résultats de l'enquête sociale générale 2006, rapport 2007).

- Entre septembre 1997 et décembre 2009, 137 611 couples avec enfants ont bénéficié de rencontres de médiation familiale gratuites.

En moyenne, chaque année, 11 300 couples utilisent le service de médiation familiale.

- Le ministère de la Justice a publié les résultats suivant après un sondage de 2017 auprès de parents ayant utilisé les services de médiation familiale :
 - **84 % des parents** ont conclu une entente avec leur ex-conjoint lors de leur démarche de médiation familiale;
 - **81 % des parents** sont satisfaits des services obtenus, entre autres du fait que les démarches sont faciles à effectuer (97 %) et que la médiation tient compte de l'intérêt de leurs enfants (90 %);
 - **90 % des répondants** auraient de nouveau recours à ces services si le besoin se représentait.

- Les motifs les plus fréquents d'utilisation du service de médiation familiale sont :
 - L'évitement des conflits (23 %)
 - L'évitement des coûts du système judiciaire (22 %)
 - Le bien-être des enfants (17 %)

(Source : Ministère de la Justice du Québec)

RÉFÉRENCES UTILES



Crédit photo : pixabay



Crédit photo : pixabay

Inform'elle

Centre de médiation familiale et d'information juridique en droit de la famille
450 443-8221 ou 1 877 443 -8221 (sans frais en Montérégie)
<https://informelle.org/mediation/>

Ministère de la Justice du Québec

1 866 536-5140, option 4
www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/mediation.htm

Vidéo L'autre façon de gagner

www.justice.gouv.qc.ca/francais/videos/videos/mediation.htm

Association de médiation familiale du Québec (AMFQ)

514 990-4011
www.mediationquebec.ca

Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)

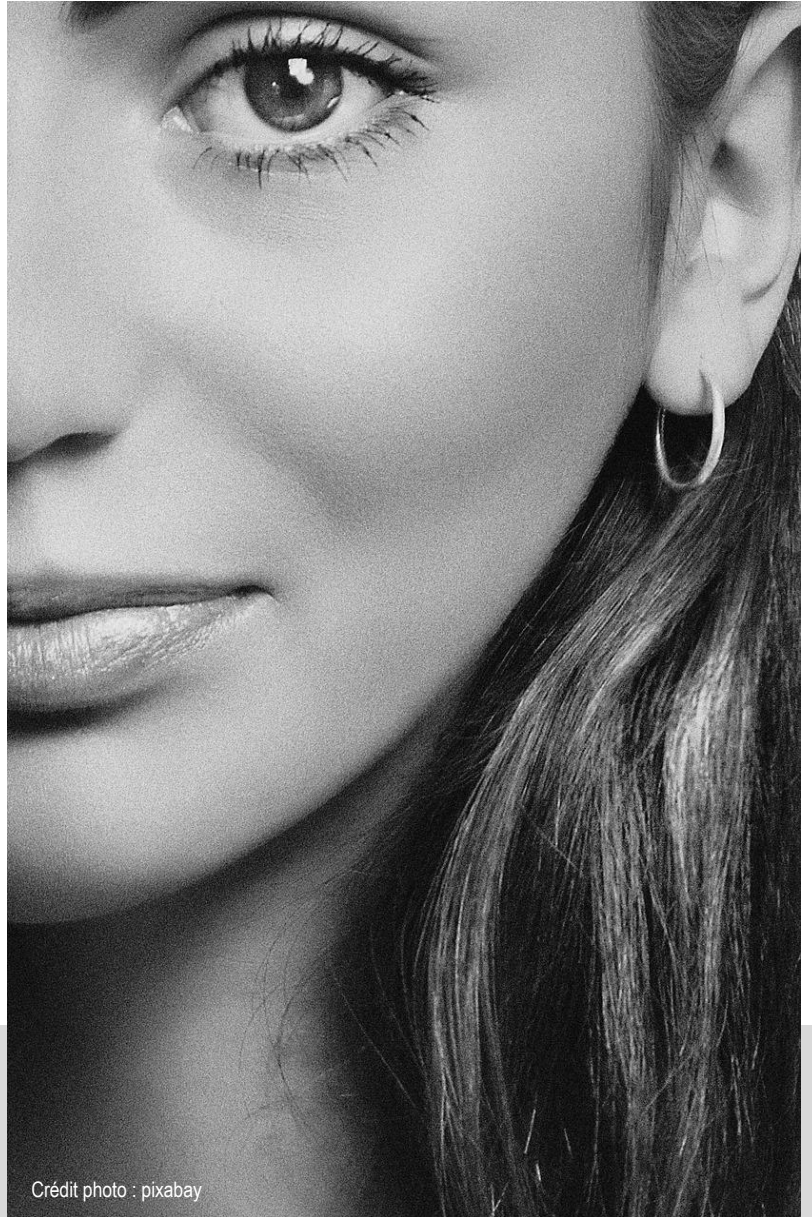
514 842-5181
www.acjq.qc.ca

Comité des organismes accréditeurs de médiation familiale (COAMF)

www.coamf.org



Crédit photo : pixabay



Crédit photo : pixabay

Inform'elle

Un centre au cœur de vos préoccupations familiales

Vulgarisation d'information juridique
Médiation familiale
Sessions d'information à coûts modiques

2068, Boulevard Édouard, Saint-Hubert (Québec) J4T 2A1
Secrétariat : 450 443-3442

Ligne d'information juridique : 450 443-8221
Sans frais : 1 877 443-8221

droitpourelle@informelle.org
www.informelle.org
Suivez-nous sur Facebook, X et Instagram